



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/336

VOIRIE

OBJET :

Installation base de vie – parking lotissement les peyrières
Période du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 22 décembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 17/10//2022 par la **société TP Joulié**, représentée par **Monsieur CHESNY Jonathan** sis rue des Barrys COURNONSEC (34660),

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour l'installation d'une base de vie, parking lotissement les peyrières à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **société TP Joulié** pour l'implantation d'une base de vie, parking lotissement les peyrières à POUSSAN (34560), sur une superficie de 50 mètres carré, du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 22 décembre 2022.

Article 2 – Au terme de l'occupation de voirie, l'entreprise JOULIE TP, a l'obligation de remettre en l'état initial les lieux.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société TP Joulié** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : 20/10/2022

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 17/10/2022

**Madame le Maire
Florence SANCHEZ**

